



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 juillet 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Sophie BAUDOIN – Bernadette CACALY à Pascal GUEFFIER – Nicole MAUCLAIR à Claude BERENGUER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2014.07.10 03

OBJET : Autorisation de servitude de passage pour l'implantation de canalisations souterraines au profit d'ERDF sur la parcelle communale CS n°133 au lieu-dit les Charretons

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'étude menée par ERCD (Energies Réseaux Conseil Développement) pour le compte d'ERDF Gestion des Energies, il est nécessaire de procéder au remplacement du poste « Fallavier ». Le projet implique la modification des réseaux aux droits de la parcelle communale cadastrée CS n° 133 au lieu-dit les Charretons.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention autorisant ERDF à réaliser ces travaux.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que les accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un coffret et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret, une clôture ou une façade, pose de plusieurs câbles en tranchée et/ou en sur façade de 35 mètres,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique pouvant gêner la pose de l'ouvrage,
- Utiliser l'ouvrage désigné ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

La convention est conclue à titre gratuit, pour la durée des ouvrages dont il est question. Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le maire à signer la convention de servitude pour l'implantation de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée CS n° 133 au lieu-dit Les Charretons.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique pouvant intervenir à la demande de l'une des parties, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 juillet 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le **15 JUIL. 2014**

Le Maire,

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.